PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 janvier 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la mairesse Vicki-May Hamm.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
   4.2) Nomination d'un maire suppléant;
   4.3) Diverses délégations.

5. FINANCES

   5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure;
   5.2) Octroi de contrat pour l'acquisition de chenillettes à trottoirs;
   5.3) Octroi de contrat pour l'achat de fourniture annuelle de compteurs électroniques;
   5.4) Octroi de contrat pour la réfection des casernes 2 et 3 du service de sécurité incendie.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   6.1) Avis de motion du Règlement 2591-2016;
   6.2) Adoption du projet de Règlement 2592-2016-2;
   6.3) Avis de motion du Règlement 2592-2016;
   6.4) Avis de motion du Règlement 2593-2016;
   6.5) Adoption du projet de Règlement 2594-2016-2;
   6.6) Avis de motion du Règlement 2594-2016;
   6.7) Avis de motion du Règlement 2595-2016;
   6.8) Adoption du projet de Règlement 2596-2016-2;
   6.9) Avis de motion du Règlement 2596-2016;

6.10) Adoption du projet de Règlement 2597-2016-2;
6.11) Avis de motion du Règlement 2597-2016;
6.12) Adoption du projet de Règlement 2598-2016-2;
6.13) Avis de motion du Règlement 2598-2016;
6.14) Adoption du Règlement 2599-2016;
6.15) Avis de motion du Règlement 2600-2016;
6.16) Avis de motion du Règlement 2601-2016;
6.17) Avis de motion du Règlement 2603-2017;
6.18) Renouvellement du portefeuille d'assurances.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Demande d'approbation de PIIA;
8.2) Demande de dérogation mineure pour le 182, 16e avenue;
8.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 5 794 383, rue Calixa-Lavallée;
8.4) Demande de dérogation mineure pour le 387, rue Lacasse;
8.5) Demande de dérogation mineure pour le 285, chemin des Pères;
8.6) Demande de dérogation mineure pour le 67, 106e rue;
8.7) Avenant à l'entente avec LAMRAC.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. QUESTIONS DE LA SALLE

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 001-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Steve Robert

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

9. AFFAIRES NOUVELLES
   9.1) Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de Loi 106;
   9.2) Comité municipal jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 002-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 19 décembre 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) <u>Proclamation de la Semaine de la canne blanche</u>

ATTENDU QU'au Québec, on compte environ 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficience visuelle légère à sévère);

ATTENDU QUE le Conseil des Aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 50 ans et que de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement fait partie de leur mission;

ATTENDU QUE l'un de leur objectif est de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil des Aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour leurs membres et que l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera dans la semaine du 5 au 11 février 2017;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles;

IL EST proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 5 au 11 février 2017 « Semaine de la canne blanche ».

4.2) 003-2017 Nomination d'un maire suppléant

IL EST proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que Mme Denise Poulin-Marcotte, conseillère du district des Sommets n° 3, soit nommée mairesse suppléante lors de la séance extraordinaire qui aura lieu le 23 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 004-2017 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du souper de la mairesse de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford qui se tiendra le mercredi 8 février 2017 au restaurant Fondissimo;

b) Lors du brunch de la St-Valentin des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le dimanche 12 février 2017 à l'école secondaire de La Ruche.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 005-2017 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

c) précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec avant le 24 février 2017;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents nécessaires à cette fin;

Que la présente résolution accompagnée de la fiche d'identification soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 006-2017 <u>Octroi de contrat pour l'acquisition de chenillettes à trottoirs</u>

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de chenillettes à trottoirs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Quantité***	***Prix unitaire***	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
R.P.M. Tech inc.	2	133 822,00 $	267 644,00 $
Équipements Plannord ltée	2	143 422,00 $	286 844,00 $

ATTENDU QUE R.P.M. Tech inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour l'acquisition de chenillettes à trottoirs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit R.P.M. Tech inc., pour un total de 267 644,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-480-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 décembre 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 007-2017 <u>Octroi de contrat pour l'achat de fourniture annuelle de compteurs électroniques</u>

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'achat de fourniture annuelle de compteurs électroniques;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Les Distributeurs GF Tec inc.	29 475,00 $
Les Industries Jesstec inc.	52 695,00 $

ATTENDU QUE Les Distributeurs GF Tec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour l'achat de fourniture annuelle de compteurs électroniques soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Distributeurs GF Tec inc., pour un total de 29 475,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-510-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 décembre 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 008-2017 Octroi de contrat pour la réfection des casernes 2 et 3 du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection des casernes 2 et 3 du service sécurité-incendies;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	*Caserne 2*	*Caserne 3*	*Option*	*Total 2+3+option*
Constructions Guy Sébas inc.	136 000,00 $	46 000,00 $	2 500,00 $	184 500,00 $
Norgéreq ltée	143 000,00 $	57 400,00 $	3 359,00 $	203 759,00 $
Les Constructions Yves Lessard inc.	139 700,00 $	64 900,00 $	3 700,00 $	208 300,00 $
Constructions Olivier & Lyonnais inc.	135 979,43 $	82 635,57 $	3 875,01 $	222 490,01 $
Construction Turco inc.	153 250,00 $	69 120,00 $	2 740,00 $	225 110,00 $
Construction Rénovation Jérémie Houle inc.	153 700,00 $	71 700,00 $	3 250,00 $	228 650,00 $
Construction Longer inc.	170 000,00 $	69 100,00 $	4 400,00 $	243 500,00 $
Construction Richelieu inc.	191 920,00 $	80 307,00 $	2 900,00 $	275 127,00 $

ATTENDU QUE Constructions Guy Sébas inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la réfection des casernes 2 et 3 du service sécurité-incendies soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions Guy Sébas inc., pour un total de 184 500,00 $, avant taxes, incluant l'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-570-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 12 janvier 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

Que les sommes manquantes soient puisées à même le surplus prévisionnel 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) Avis de motion du Règlement 2591-2016

Le conseiller Steve Robert donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2591-2016 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de consolidation résidentielle aux dépens de l'aire publique institutionnelle dans le secteur de la rue du Docteur-John-A.-Bryant.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.2) 009-2017 Adoption du projet de Règlement 2592-2016-2

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2592-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les accès, les bornes d'incendie, l'agrandissement de la zone Di02R (secteur rue du Docteur-John-A.-Bryant) et la modification des usages autorisés dans les zones Dj10R (secteur rue Giguère), Dl03l (secteur chemin du Barrage) et Ei49Cr (secteur rues Saint-Patrice Est et Hall) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) Avis de motion du Règlement 2592-2016

La conseillère Denise Poulin-Marcotte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les accès, les bornes d'incendie, l'agrandissement de la zone Di02R (secteur rue du Docteur-John-A.-Bryant) et la modification des usages autorisés dans les zones Dj10R (secteur rue Giguère), Dl03l (secteur chemin du Barrage) et Ei49Cr (secteur rues Saint-Patrice Est et Hall).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.4) Avis de motion du Règlement 2593-2016

Le conseiller Jean-Guy Gingras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2593-2016 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification des limites des aires d'affectation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin Roy.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.5) 010-2017 Adoption du projet de Règlement 2594-2016-2

IL EST proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2594-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement, les usages, la hauteur autorisée et la densité de la zone Cf03R (secteur Quatre-Fourches) ainsi que l'aménagement des accès aux aires de stationnement soit adopté tel que présenté.

Le projet de règlement comporte deux modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

a) Le nombre maximum de logements dans la zone Cf03R est porté à 34;

b) Le maximum de 34 logements et le nombre maximal d'immeubles de plus de 20 logements limité à 7 pour la zone Cf03R s'appliquent aux habitations multifamiliales de 9 logements et plus et non aux habitations multifamiliales de 3 à 8 logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) Avis de motion du Règlement 2594-2016

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2594-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement, les usages, la hauteur autorisée et la densité de la zone Cf03R (secteur Quatre-Fourches) ainsi que l'aménagement des accès aux aires de stationnement.

Le règlement comporte deux modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

a) Le nombre maximum de logements dans la zone Cf03R est porté à 34;

b) Le maximum de 34 logements et le nombre maximal d'immeubles de plus de 20 logements limité à 7 pour la zone Cf03R s'appliquent aux habitations multifamiliales de 9 logements et plus et non aux habitations multifamiliales de 3 à 8 logements.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) Avis de motion du Règlement 2595-2016

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2595-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 12-2002 concernant la modification du secteur de PIIA des Quatre-Fourches.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.8) 011-2017 Adoption du projet de Règlement 2596-2016-2

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2596-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de logement dans bâtiment à usage mixte et le retrait du nombre d'étages maximal dans la zone commerciale Eh29C (secteur rues Principale Ouest et du Quai) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9) Avis de motion du Règlement 2596-2016

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2596-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de logement dans bâtiment à usage mixte et le retrait du nombre d'étages maximal dans la zone commerciale Eh29C (secteur rues Principale Ouest et du Quai).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.10) 012-2017 Adoption du projet de Règlement 2597-2016-2

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2597-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation multifamiliale de 6 à 8 logements dans la zone Fh05Rt (secteur rue Théroux) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11) Avis de motion du Règlement 2597-2016

Le conseiller Steve Robert donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2597-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation multifamiliale de 6 à 8 logements dans la zone Fh05Rt (secteur rue Théroux).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.12) 013-2017 Adoption du projet de Règlement 2598-2016-2

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2598-2016-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de certaines normes relatives à la rive, l'agrandissement du milieu humide du marais de la rivière aux Cerises et l'ajout de nouveaux milieux humides et de milieux naturels protégés soit adopté tel que présenté.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	Ont voté contre :
Steve Robert	Robert Ranger
Yvon Lamontagne	
Denise Poulin-Marcotte	
Jean-Guy Gingras	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	

Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

6.13) Avis de motion du Règlement 2598-2016

La conseillère Denise Poulin-Marcotte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2598-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de certaines normes relatives à la rive, l'agrandissement du milieu humide du marais de la rivière aux Cerises et l'ajout de nouveaux milieux humides et de milieux naturels protégés.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.14) 014-2017 Adoption du Règlement 2599-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le Règlement 2599-2016 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant le maintien des travaux effectués sans permis, le tarif des permis et certificats et les documents requis pour les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques nuisibles soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15) Avis de motion du Règlement 2600-2016

Le conseiller Robert Ranger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2600-2016 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant la rue Fortin, le chemin de la Pointe-Drummond et la rue Smith.

Le règlement comporte une modification par rapport au premier projet de règlement qui est la suivante :

a) Le retrait de l'article 1, paragraphe a) du premier projet qui était « en remplaçant, à la ligne correspondant au nom « Fortin, Rue » et pour la colonne « Tronçon visé », l'expression « # 79 » par le numéro de lot « 4 226 307 » ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.16) Avis de motion du Règlement 2601-2016

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2601-2016 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 concernant les frais exigibles.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.17) Avis de motion du Règlement 2603-2017

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2603-2017 modifiant le Règlement 2587-2016 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2017.

6.18) 015-2017 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurance incluses dans le regroupement des Villes de Varennes/Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017, pour un montant total de 105 586 $, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 41 097 $ pour la franchise en biens et 54 975 $ pour la franchise en responsabilité civile.

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en parts égales aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 016-2017 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

QUE la Ville de Magog confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Magog s'engage à :

a) Fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

b) Respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

c) Payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 017-2017 <u>Demande d'approbation de PIIA</u>

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Steve Robert

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
16-180	1294, de la Serpentine	Michel Prince et Ginette Chénier	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 018-2017 Demande de dérogation mineure pour le 182, 16e avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un solarium à 5,38 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 novembre 2016 par M. Gaston Giroux, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 4 228 015 et 4 225 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 182, 16e Avenue, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 019-2017 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 794 383, rue Calixa-Lavallée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre d'installer les conteneurs et/ou les bacs à matières résiduelles dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit de telles installations dans la cour arrière ou dans les cours latérales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 octobre 2016 pour Placements Malory inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 794 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Calixa-Lavallée, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

a) les bacs doivent faire l'objet d'un camouflage visuel et esthétique à l'aide d'un traitement architectural ou paysager sur trois faces, celles donnant sur une rue et sur les voisins, ne laissant que l'ouverture pour permettre sa manœuvre;

b) l'aménagement au sol prévu pour l'implantation des bacs et des conteneurs à matières résiduelles est à la règlementation en vigueur.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 020-2017 Demande de dérogation mineure pour le 387, rue Lacasse

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire une marge arrière de 0,9 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 novembre 2016 par Mmes Amélie Vincelette et Lydia Brouillette, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 140 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 387, rue Lacasse, soit accordée;

La dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact laquelle est la suivante :

a) le mur visé reste en tout temps aveugle (sans fenêtres).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 021-2017 Demande de dérogation mineure pour le 285, chemin des Pères

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une enseigne à plat une superficie de 4,87 mètres carrés, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 2 mètres carrés.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 novembre 2016 par M. Patrick Rake du Oasis Tropik Nordic inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 276 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 285, chemin des Pères, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 022-2017 Demande de dérogation mineure pour le 67, 106e rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire, une superficie de 73,6 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 1 778,2 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 65 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 novembre 2016 par Mme Manon Lévesque et M. Michel Longpré, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 67, 106e rue, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 023-2017 Avenant à l'entente avec LAMRAC

IL EST proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente initiale avec LAMRAC.

Cette entente a pour but de préciser les rôles des parties dans le fonctionnement de LAMRAC et la répartition des paiements pour une durée de 3 mois se terminant le 31 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 024-2017 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi 106

ATTENDU QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet

de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

ATTENDU QUE qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

ATTENDU QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- Mette en place un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

- Appuie l'abrogation de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas

d'aménagement des MRC soit abrogé de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

- Accorde le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

- Demande au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

- Appuie activement et concrètement une vaste campagne du « 100 $ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

- Transmette une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 025-2017 <u>Conseil municipal jeunesse</u>

ATTENDU QUE le Conseil municipal jeunesse a été constitué en 2016;

ATTENDU QUE celui-ci siègera de janvier à mai 2017;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog nomme officiellement le conseiller Pierre Côté pour accompagner le Conseil municipal jeunesse dans ses démarches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Rapport budgétaire non consolidé au 30 novembre 2016;

b) Transfert d'un employé régulier, rapport no 2917-01;

c) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 décembre 2016;

d) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 décembre 2016;

e) Statistiques d'émission permis au 31 décembre 2016;

f) Liste des comptes payés en décembre 2016 totalisant 12 642 255,84 $.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Différentes demandes ou préoccupations concernant la rue Norbel;
  - Comité de vigie de l'hôpital;
  - Nombre d'étages dans les prochains règlements de zonage.

- Mme Lise Tessier :
  - Projet Divertigo (dimension, conditions d'opérations, heures d'exploitation, pollution sonore ou visuelle, protection du boisé).

- Mme Dorothée Garant :
  - Projet Divertigo (final ou possibilité de participation).

- M. David Morin :
  - Projet Divertigo (consultation citoyenne, étude d'impact, recours éventuels).

- M. Pierre Boucher :
  - Projet Divertigo (bail et émission de permis vs consultation citoyenne et établissement d'un consensus).

- Mme Chantale Sirois :
  - Projet Divertigo (Moratoire).

- M. Pierre Boucher :
  - Projet Divertigo (Droits acquis, délimitation, fonction et usage du parc de la plage des Cantons).

- M. Michel Raymond :
  - Projet Divertigo (Empressement d'accorder un permis);
  - Règlement de zonage 2598-2016.

- M. David Morin :
  - Projet Divertigo (Vision de la Ville à moyen terme, étude d'impact social du projet, recours éventuels).

- M. Guillaume Bouchard :
  - Règlements d'urbanisme;
  - Projet domiciliaire derrière le Carrefour Santé Globale.

- M. Michel Gauthier :
  - Projet Divertigo (consultation citoyenne).

- Mme Chantale Sirois :
  - Projet Divertigo (Propositions de différents projets pour le parc de la Plage des Cantons).

- M. Pierre Boucher :
  - Projet Divertigo (consultation citoyenne).

- Mme Lise Tessier :
  - Projet Divertigo (Signature du bail).

- Mme Hélène Vaillancourt :
  - Projet Divertigo (Signature du bail, investissements du promoteur, étude d'impact et consultation citoyenne).

- M. Réal Bessette :
  - Projet Divertigo (Demande que M. Robert Ranger informe le groupe de la suite).

- M. Mathieu Hade :
  - Projet Divertigo (Vision à long terme du parc, consultation citoyenne et informations insuffisantes).

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Steve Robert. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 026-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Steve Robert

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière